

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018

2018 DLH 349-1 Réalisation 1 et 5 impasse des trois sœurs (11e) d'un programme de construction neuve de 18 logements sociaux (8 PLAI, 8 PLUS et 2 PLS) et 8 LLI par I 3F – Subvention (964.723 euros).

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2018 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction comportant 8 logements PLA-I, 6 logements PLUS et 2 logements PLS à réaliser par I 3F 5 impasse des trois sœurs (11e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 26 novembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction neuve comportant 16 logements sociaux (8 PLA I - 6 PLUS - 2 PLS) à réaliser par I 3F 5 impasse des trois sœurs (11e).

Dans le cadre de la démarche « bâtiments durables », le projet devra respecter les objectifs du Plan Climat Air Énergie de Paris en termes de performance énergétique et les exigences de certification de l'opération.

Article 2 : Pour ce programme, I3F bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum de 964.723 euros ; cette dépense sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris.

Article 3 : 8 logements (dont 4 PLA-I, 3 PLUS et 1 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec I 3F la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO